

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET  
TECHNIQUES PARTICULIERES**

**VOYAGE SCOLAIRE : SEJOUR SKI HAUTE SAVOIE  
DEUX SEJOURS D'ELEVES DE 4<sup>ème</sup>  
85 ELEVES et 8 ACCOMPAGNATEURS PAR SEJOUR) EN 2025**

**Marché à Procédure Adaptée (MAPA)** selon les dispositions de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, relatif aux marchés publics.

La publicité ainsi que la notification d'attribution du marché de cette offre, feront l'objet d'une parution sur le site électronique de l'Association des journées de l'Intendance (A.J.I.) et seront consultables à l'adresse suivante : [www.aji-france.com](http://www.aji-france.com) .

**1) Administration contractante**

Collège Paul Verlaine, route de Bougy 14210 EVRECY

Tél. : 02.31.80.54.37

Mél. : [ce.0140051e@ac-normandie.fr](mailto:ce.0140051e@ac-normandie.fr)

Type d'acheteur public : EPLE, établissement public territorial (Collectivité : Conseil Départemental du Calvados)

**2) Qualité de la personne détentrice du pouvoir adjudicateur**

M. Patrick DAIRAIN, Principal

**3) Intitulé et objet du marché**

La consultation porte sur la fourniture de deux séjours au ski incluant l'hébergement, la pension complète, le transport routier aller-retour incluant tous les frais, la location du matériel de ski et des casques, les remontées mécaniques et les cours de ski par des moniteurs diplômés pour un séjour en montagne en Haute Savoie, pour des classes de 4<sup>ème</sup>, **du dimanche 26 janvier au vendredi 1 février 2025 et du dimanche 9 mars au vendredi 15 mars 2025.**

(Classification CPV : 6351 50 00-2)

**4) Le marché est constitué de deux lots, correspondant chacun à un séjour.**

**5) Le marché sera régi par :**

- les dispositions du présent document comprenant **l'annexe 1**
- le cahier des clauses administratives générales « fournitures courantes et services »

**6) Présentation des offres :**

Les offres seront présentées sous la forme de devis détaillés, établissant un prix ferme et unitaire par participant en chiffrant les différents éléments présentés à l'article 14, accompagnées de la

description des services associés. Elles seront exprimées en euros **hors taxes et toutes taxes comprises** et rédigées exclusivement en langue française.

Les candidats pourront proposer un maximum de deux variantes avec l'offre de base présentée à l'article 14 tenant compte :

- de l'évolution possible des effectifs, **une variante obligatoire** sera à présenter avec plus ou moins 5 élèves (annexe 1)

- une variante supplémentaire facultative pourra être proposée par l'organisme soumissionnaire.

Pour tenir compte des frais fixes incompressibles, le prix unitaire est recalculé, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel.

Le prix forfaitaire et global est réputé rémunérer l'ensemble des prestations demandées à l'article 14 ci-dessous.

#### **7) Conditions d'annulation :**

Les candidats préciseront en outre les conditions particulières de report ou d'annulation en cas de décision ministérielle française d'interdiction des voyages scolaires pendant la période prévue.

#### **8) Les candidats produiront à l'appui de leur candidature :**

- le présent règlement de la consultation et des conditions techniques particulières signé

- la copie du certificat d'immatriculation

- la copie de la garantie financière

- la copie de l'assurance responsabilité civile de l'organisateur

- la copie du ou des jugements prononcés s'ils sont en redressement judiciaire

Le candidat **retenu** devra être en mesure de justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales et de fournir les pièces justificatives.

#### **9) Renseignements complémentaires :**

- d'ordre administratif : Nelly LAVILLE, Adjointe-Gestionnaire

mel. : [int.01400451e@ac-normandie.fr](mailto:int.01400451e@ac-normandie.fr) Tél. : 02.31.36.13.58 ou 02.31.80.54.37

- d'ordre technique et pédagogique : Stéphane PETIPAS, Enseignant d'Education Physique et Sportive

mel. : [stephane.petipas@ac-normandie.fr](mailto:stephane.petipas@ac-normandie.fr) - Tél. : 06.84.60.67.48

#### **10) Jugement des offres :**

Les offres seront jugées selon les critères pondérés suivants :

- prix 65 %

- conditions de report et d'annulation : 10 %

- qualité de transport, de l'hébergement, situation géographique de l'hébergement par rapport aux pistes et services associés : 25 %

Les notes de prix (sur 10) sont données par la formule 10 x offre moins disante/offre. Les autres critères seront notés de 0 à 10.

#### **11) Date limite de réception des offres : Vendredi 13 aout 2024 à 12 h 00**

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures de marchés publics, les candidats doivent transmettre leur offre **par voie électronique exclusivement**, sur le profil acheteur du collège Paul Verlaine, disponible sur [site.aji-france.com](http://site.aji-france.com)

Le profil acheteur se définit comme la plate-forme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par

voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires.

La signature électronique est facultative

### **12) Clause de révision de prix**

Sans objet, prix fermes.

Les prix proposés au moment où le candidat élabore son devis ne pourront pas faire l'objet d'une augmentation dans les semaines précédant le voyage.

Les montants des acomptes et factures sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

Ces montants sont éventuellement rectifiables en vue de l'établissement du décompte général, en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

### **13) Délai et mode de règlement**

Le titulaire pourra recevoir, en deux versements, une avance maximum de 70 % du montant des prestations ; le solde intervenant après service fait sur présentation de factures sous réserve que le service fait peut être constaté (prestation effectuée en totalité, matériel en bon état de fonctionnement...)

Les règlements se font par virements administratifs sur présentation d'une facture en trois exemplaires portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier
- l'exacte définition de la prestation (montant hors TVA, taux et montant de la TVA, montant de la TVA incluse, date de facturation)

(un relevé d'identité bancaire sera à fournir avec la facture). (réf. : art 92 du code des marchés publics)

### **14) Description technique (cf annexe 1) :**

Les prestations concernent un groupe de 80 élèves et 8 accompagnateurs ou de 80 élèves et 8 accompagnateurs chacun avec une variation possible (de - 5 ou de + 5).

- Transport autocar avec ceintures de sécurité (éléments de confort à préciser), nombre de chauffeurs. La société de transport retenue par le prestataire devra fournir toutes les garanties de mise en application de la réglementation en vigueur.
- Aller-Retour au départ d'Evrecy par autocar vers le lieu d'hébergement (**bien préciser le nombre et la capacité des bus et le nombre de chauffeurs**) incluant les frais de péages, les taxes et frais de parking.

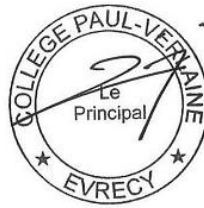
Départ et retour d'Evrecy 1<sup>er</sup> groupe : dimanche 26 janvier au vendredi 1 février 2025

Départ et retour d'Evrecy 2<sup>ème</sup> groupe : dimanche 9 mars ou vendredi 15 mars 2025

- Hébergement à proximité des pistes ne nécessitant pas de transport en autocar
- Hébergement en pension complète 5 jours en précisant les modalités d'hébergement (chambres collectives ou individuelles à préciser pour les élèves et les accompagnateurs) incluant la taxe de séjour (petit déjeuner - déjeuner - goûter et dîner dont un repas minimum comprenant une spécialité savoyarde)
- Prévoir un repas à l'arrivée le dimanche soir
- Location du matériel de ski alpin et des casques pour les élèves
- Forfait des remontées mécaniques (5 jours)
- Cours de ski par des moniteurs ESF (4 moniteurs pour groupe de 80 élèves par séjour) 4 heures/Jour pendant 5 jours pour tous les élèves

- Mise à disposition de salle(s)
- Coût accompagnateurs(trices) en précisant les prestations
- Coût assurance annulation et de l'assistance rapatriement. En cas d'existence d'une franchise (à préciser), celle-ci est à la charge du titulaire.
- Le candidat précisera dans l'offre les conditions d'annulation et de remboursement.
- L'organisme doit spécifier si des réductions particulières sont accordées en cas de fidélité ou de voyages multiples.

Le Principal,



P. DAIRAIN

ANNEXE 1

		OFFRE DE BASE/SEJOUR					
		ELEVES	ACCOMPAGN.	ELEVES	ACCOMPAGN.	ELEVES	ACCOMPAGN.
		75	8	70	8	80	8
		BUS (1)					
TRANSPORT A/R							
HEBERGEMENT (2)							
LOCATION MATERIEL SKI ET CASQUES							
FORFAITS REMONTÉES MECANIQUES							
COURS ESF NOMBRE DE MONITEURS (3 pour groupe de 70 élèves et 4 pour groupe de 75 élèves)							
ASSURANCE ANNULATION (préciser si besoin montant de la franchise)							
TOTAL							

(1) préciser la capacité et le nombre des bus

(2) hébergement 5 jours en pension complète plus un repas à l'arrivée le dimanche soir